



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-114

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-06-25-00001 - AP n°2026-712 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées et de la consommation d'alcool dans l'espace public jusqu'à la fin de la vigilance rouge dans le département du Val-d'Oise (3 pages)

Page 3

95-2026-06-25-00002 - arrêté 2026-475 conférant la qualité de première adjointe honoraire à madame Isabelle LEPICIER CAPUTO (1 page)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports / Direction des routes d'Île-de-France

95-2026-06-24-00007 - Arrêté n° 2026-11 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du domaine de la parcelle AH375 à Montigny-les-Cormeilles (95) pour une superficie totale de 56m² (2 pages)

Page 7

Etablissements publics de santé / Groupement hospitalier de territoire - Nord-Ouest Val-d'Oise

95-2026-06-01-00019 - 2026 - Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux (3 pages)

Page 9

95-2026-06-01-00020 - 2026 - Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux (3 pages)

Page 12

95-2026-06-01-00021 - 2026 - Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical (2 pages)

Page 15



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2026-712

portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées
et de la consommation d'alcool dans l'espace public jusqu'à la fin de la vigilance rouge
dans le département du Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le bulletin produit par Météo France en date du mercredi 25 juin 2026 à 10h00 ;

Considérant qu'aux termes des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret n°2000-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, en particulier la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, et de la sécurité des populations ;

Considérant que Météo-France a placé le département du Val-d'Oise en vigilance rouge pour la canicule depuis dimanche 21 juin 2026 à midi ; que les températures pourront atteindre aujourd'hui jusqu'à 41°C et que cet épisode devrait perdurer ;

Considérant que mardi 23 juin et mercredi 24 juin ont été les journées les plus chaudes jamais mesurées en France et que des conditions similaires sont attendues jusqu'au week-end à venir ;

Considérant qu'en période de canicule « rouge », les autorités médicales recommandent d'éviter la consommation d'alcool, celle-ci aggravant la déshydratation en augmentant les pertes d'eau par les urines et en altérant les mécanismes naturels de régulation thermique du corps, multipliant le risque de « coup de chaleur » ;

Considérant que cette consommation d'alcool doit être placée en perspective avec le fléau des noyades qu'aggrave cette période de canicule ;

Considérant qu'il convient de préserver les capacités des services de secours et d'assistance aux personnes en permettant aux soignants de se concentrer sur la prise en charge des personnes les plus vulnérables et de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public mettant en péril l'intervention des services de secours ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

Considérant que cet évènement météorologique présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée et qu'il convient, dans pareilles circonstances, de prendre toutes mesures appropriées pour prévenir les risques pour la santé des populations ;

Considérant qu'eu égard aux éléments précités, la vente à emporter de boissons alcoolisées et la consommation d'alcool dans l'espace public, présentent un risque pour la santé des personnes au regard de l'épisode de canicule en cours et de la capacité de prise en charge des services de secours ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de désordres et les atteintes à la sécurité des personnes et des biens par des mesures à la fois adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant qu'en application de l'article R. 644-5 du code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale des autorités compétentes qui, à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteinte à la sécurité publique, réglementent la consommation d'alcool sur la voie publique ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées dans l'espace public est interdite dans le département du Val-d'Oise jusqu'à la fin de la vigilance rouge canicule, à l'exception des parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

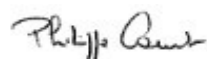
Article 2 : La vente à emporter de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupe sur le domaine public est interdite dans le département du Val-d'Oise jusqu'à la fin de la vigilance rouge canicule.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le sous-préfet directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans chaque commune.

Fait à Cergy, le 25 juin 2026

Le préfet,



Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;

soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –

Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2026-475

conférant la qualité de première adjointe honoraire à madame Isabelle LEPICIER-CAPUTO

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré par le préfet, aux anciens maires qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant douze ans au moins,

Vu la demande d'honorariat formulée par madame Dominique HERPIN-POULENAT, maire de Vétheuil,

Considérant que madame Isabelle LEPICIER-CAPUTO remplit les conditions requises,

ARRÊTE

Article 1 : Madame LEPICIER-CAPUTO est nommée maire adjointe honoraire de la commune de Vétheuil

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **25 JUIN 2026**

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
Direction des routes d'Île-de-France**

**Arrêté n° 2026-11 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public
de l'Etat et remise au service local du domaine de la parcelle AH 375 à Montigny-les-
Cormeilles (95), pour une superficie totale de 56 m²**

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION d'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et 3211-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, en qualité de Préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-035 modifiant l'arrêté préfectoral n°23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision du 28 mai 2026 portant subdélégation de signature du Préfet du Val d'Oise ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n°375 à Montigny-les-Cormeilles (95) n'est plus utile pour la circulation routière et peut être cédée ;

Sur proposition du Secrétariat général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclarée inutile et remise au service local du domaine la parcelle cadastrée section AH n°375 à Montigny-les-Cormeilles (95), pour une superficie totale de 56 m².

Article 2 : Est ainsi désaffectée et déclassée du domaine public de l'Etat la parcelle mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le Secrétariat général de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Directeur des routes d'Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à CRÉTEIL,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'adjoint au directeur des Routes d'Île-de-France, Chef du service de la modernisation du réseau,

Rémy MENSIRE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de la Direction des Routes d'Île-de-France dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication à l'adresse suivante : 15 rue Olof Palme, 94 046 Créteil cedex.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux (2) mois à compter de la réponse de la Direction des Routes d'Île-de-France si un recours gracieux a été introduit.

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES POUR L'ACCÈS AU CORPS DES CADRES DE
SANTÉ PARAMÉDICAUX**

L'Hôpital NOVO, venant aux droits du Centre Hospitalier René Dubos, du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise et du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin depuis le 1^{er} janvier 2023, organise, pour le compte de plusieurs établissements du Val d'Oise, un **concours externe** sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé paramédical en application du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que de l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.

4 postes sont à pourvoir, repartis par filière et par établissement comme suit :

	Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency	Hôpital NOVO	TOTAL
Infirmier cadre de santé paramédical		2	2
Préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé paramédical	1		1
Manipulateur en électroradiologie médicale cadre de santé paramédical		1	1
TOTAL	1	3	4

Siège social
6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt
01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin
01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise
01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20

Peuvent faire acte de candidature les candidats **titulaires des diplômes**, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets :

- a. du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière (FPH),
- b. du 29 septembre 2010 portant dispositions statutaires relatives aux corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la FPH,
- c. du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la FPH,
- d. du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médicotextiques de la catégorie B de la FPH,
- e. du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la FPH,
- f. du 9 août 2017 portant statuts particuliers des corps médico techniques de catégorie A de la FPH,

et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Pour le concours externe sur titres, le dossier de candidature doit comporter :

- Une lettre de motivation,
- Un Curriculum Vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi,
- Une photocopie conforme des diplômes et certificats obtenus et notamment le diplôme de cadre de santé,
- Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne permettant d'accéder au statut de fonctionnaire,
- Un bulletin n° 3 du casier judiciaire de moins de 6 mois que vous demanderez auprès du Casier Judiciaire National sur le site suivant : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>,
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- Le cas échéant, un relevé de carrière justifiant la durée des services publics effectués accompagné de la fiche du poste occupé, **(à demander auprès des Directions des Ressources Humaines concernées).**
- Un projet professionnel : Le dossier, incluant le projet professionnel, le CV et la lettre de motivation **ne doit pas excéder 10 pages**. Dans le projet professionnel, il est attendu que le candidat démontre les compétences détenues en adéquation avec la fonction de cadre, développe la transférabilité des connaissances acquises au cours de la formation cadre dans les futures missions occupées, expose sa vision du positionnement d'un cadre de santé, se projette dans ses futures missions dans un secteur spécifique, au sein d'une institution et plus largement au sein du Territoire, identifier les acteurs incontournables dans l'exercice de son futur rôle de cadre.

Siège social
6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt
01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin
01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise
01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20

Le candidat doit transmettre son dossier de candidature en 5 exemplaires constitués, dont 1 doit être adressé en recommandé ou remis en main propre contre récépissé à l'accueil de la Direction des Ressources Humaines, **au plus tard le 10 septembre 2026** délai de rigueur (le cachet de La Poste faisant foi ou récépissé de remise en main propre faisant foi) à :

HOPITAL NOVO
Direction des Ressources Humaines
Gestion des Concours – Concours Cadre de Santé
6, Avenue de l'Ile de France- CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE Cedex
☎ 01.30 75 49 67

Pontoise, le 1^{er} juin 2026

pb La Directrice

Nathalie PEYNEGRE

Et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Elisa MARTI



Siège social
6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt
01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin
01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise
01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR
TITRES POUR L'ACCÈS AU CORPS DES CADRES DE
SANTÉ PARAMÉDICAUX**

L'Hôpital NOVO, venant aux droits du Centre Hospitalier René Dubos, du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise et du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin depuis le 1^{er} janvier 2023, organise, pour le compte de plusieurs établissements du Val d'Oise, un **concours interne** sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé paramédical en application du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que de l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.

11 postes sont à pourvoir, repartis par filière et par établissement comme suit :

	Hôpital NOVO	CH Victor Dupouy d'Argenteuil	Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne- Montmorency	TOTAL
Infirmier cadre de santé paramédical	5	1	1	7
Infirmier Anesthésiste cadre de santé paramédical	1			1
Manipulateur en électroradiologie médicale cadre de santé paramédical			1	1
Diététicien cadre de santé paramédical		1		1
Technicien de laboratoire médical cadre de santé paramédical	1			1
TOTAL	7	2	2	11

Siège social
6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt
01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin
01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise
01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets :
 - a. du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière (FPH),
 - b. du 29 septembre 2010 portant dispositions statutaires relatives aux corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la FPH,
 - c. du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la FPH,
 - d. du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médicot techniques de la catégorie B de la FPH,
 - e. du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la FPH,
 - f. du 9 août 2017 portant statuts particuliers des corps médico techniques de catégorie A de la FPH,comptant au 1er janvier 2026 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;
- ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médicot technique.

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une lettre de motivation indiquant également l'ordre de préférence du candidat quant à son affectation,
- Un Curriculum Vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi,
- Une photocopie conforme des diplômes et certificats obtenus et notamment le diplôme de cadre de santé,
- Un (ou des) relevé(s) de carrière justifiant la durée des services publics et l'ancienneté dans le grade détenu **permettant d'attester que le candidat remplit les conditions d'accès au concours, (cf. Conditions indiquées supra, à demander auprès des Directions des Ressources Humaines concernées)**
- Un projet professionnel : Le dossier, incluant le projet professionnel, le CV et la lettre de motivation **ne doit pas excéder 10 pages**. Dans le projet professionnel, il est attendu que le candidat démontre les compétences détenues en adéquation avec la fonction de cadre, développe la transférabilité des connaissances acquises au cours de la formation cadre dans les futures missions occupées, expose sa vision du positionnement d'un cadre de santé, se projette dans ses futures missions dans un secteur spécifique, au sein d'une institution et plus largement au sein du Territoire, identifier les acteurs incontournables dans l'exercice de son futur rôle de cadre.

Siège social
6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt
01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin
01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise
01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20

Le candidat doit transmettre son dossier de candidature en 5 exemplaires constitués, dont 1 doit être adressé en recommandé ou remis en main propre contre récépissé à l'accueil de la Direction des Ressources Humaines, **au plus tard le 10 septembre 2026** délai de rigueur (le cachet de La Poste faisant foi ou récépissé de remise en main propre faisant foi) à :

HOPITAL NOVO
Direction des Ressources Humaines
Gestion des Concours – Concours Cadre de Santé
6, Avenue de l'Ile de France- CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE Cedex
☎ 01.30 75 49 67

Pontoise, le 1^{er} juin 2026

plb La Directrice

Nathalie PEYNEGRE

Et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Elisa MARTI



Siège social
6 avenue de l'île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt
01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin
01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise
01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS
AU GRADE DE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL**

L'Hôpital NOVO, venant aux droits du Centre Hospitalier René Dubos, du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise et du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin depuis le 1^{er} janvier 2023, organise, pour le compte de plusieurs établissements du Val d'Oise, **un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical**, en application du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que de l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la Fonction Publique Hospitalière.

4 postes sont à pourvoir, repartis par filière et par établissement comme suit :

	Hôpital NOVO	EPS Roger Prévôt de Moisselles	CH Victor Dupouy Argenteuil	TOTAL
Infirmier cadre supérieur de santé paramédical		1	2	3
Préparateur en pharmacie hospitalière cadre supérieur de santé	1			1
TOTAL	1	1	2	4

Peuvent être promus au grade de cadre supérieur de santé paramédical, par concours professionnel dans les conditions prévues au 3^o de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986, **les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade, au 1^{er} janvier 2026.**

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une lettre de motivation,
- Un Curriculum Vitae,
- Un (ou des) relevé(s) de carrière justifiant la **durée des services publics et l'ancienneté dans le grade de cadre de santé paramédical, permettant d'attester que le candidat remplit les conditions d'accès au concours, (à demander auprès des Directions des Ressources Humaines concernées)**
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Siège social
6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt
01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin
01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise
01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20

Le candidat doit transmettre son dossier de candidature en 5 exemplaires constitués, dont 1 doit être adressé en recommandé ou remis en main propre contre récépissé à l'accueil de la Direction des Ressources Humaines, **au plus tard le 10 septembre 2026** délai de rigueur (le cachet de La Poste faisant foi ou récépissé de remise en main propre faisant foi) à :

HOPITAL NOVO
Direction des Ressources Humaines
Gestion des Concours – Concours Cadre Supérieur de Santé
6, Avenue de l'Île de France- CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE Cedex
☎ 01.30 75 49 67

Pontoise, le 1^{er} juin 2026

16 La Directrice

Nathalie PEYNEGRE

Et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Elisa MARTI



Siège social
6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt
01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin
01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise
01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20